

# Règlement intérieur Année 2023-2024

1. **Introduction**
   1. Préambule

L’école de musique de St Benoît est une association agréée « d’éducation Populaire » dont le bon fonctionnement nécessite que ce règlement intérieur soit connu et appliqué par tous.

* 1. Révision du règlement intérieur.

Le règlement n’est pas immuable. Il peut être révisé chaque année par les membres du Conseil d’Administration lors de sa réunion précédant l’Assemblée Générale.

1. **Renseignements**

Une permanence de la Direction de l’école de musique est assurée chaque semaine (voir affichage des horaires) pour renseigner les personnes intéressées par la pratique d’un instrument, l’éveil musical, les ateliers, la chorale…

1. **Inscriptions**
   1. L’inscription se fait auprès des membres du Conseil d’Administration, soit aussitôt après l’Assemblée Générale, soit lors du Forum des Associations. Pour des inscriptions plus tardives, contacter la Direction de l’école. Pour les cours individuels d’instrument, la prise d’horaire est à faire auprès de l’enseignant concerné.
   2. L’inscription d’un élève à un cours, qu’il soit individuel ou collectif, est un engagement pour l’année.
   3. Les cours ne doivent commencer que lorsque les formalités (fiche d’inscription, règlement intérieur et paiement) sont effectuées. La carte d’adhérent remise à cette occasion devra être présentée lors des premiers cours.
2. **COTISATIONS**
   1. Le montant de l’adhésion est proposé et voté lors de l’Assemblée Générale. Les montants des cotisations sont adoptés par le Conseil d’Administration.
   2. Les cotisations sont exigibles à l’inscription : en un seul versement pour l’adhésion et les cours collectifs, mais, pour les cours d’instrument, il est possible de donner 3 chèques qui seront débités au début de chacun des trimestres. Les « chèques-vacances » et les chèques « Déclic » mis en place par le Département de la Vienne sont acceptés en règlement des sommes dues.
   3. Concernant les inscriptions tardives, il sera proposé une réduction de prix uniquement pour les cours débutant après les vacances de la Toussaint. Il est demandé aux élèves s’inscrivant à un cours individuel après la rentrée de l’Ecole de Musique, mais avant les vacances de la Toussaint, de trouver un accord avec l’enseignant pour positionner les 30 cours dus dans l’année.
3. **ABSENCES**
   1. L’absence d’un élève n’est ni rattrapable, ni remboursable et doit être signalée aux enseignants concernés.
   2. L’absence prolongée justifiée pourra donner droit à un remboursement si elle est signalée par écrit sans délai ; seul le Conseil d’Administration prendra la décision.
   3. Les enseignants assurent 30 cours par année scolaire à raison d’une séance par semaine durant les 35 semaines d’ouverture de l’école. En cas d’absence les cours seront rattrapés par l’enseignant, ou par un remplaçant si nécessaire.
   4. Toute absence d’un enseignant sera signalée par affichage, téléphone, etc...
4. **SECURITE**
   1. L’enseignant doit prévenir les parents de toute absence et avertir la Direction de l’Ecole.
   2. Afin de s’assurer de la présence de l’enseignant, les jeunes élèves doivent être accompagnés au cours par un de leurs parents.
   3. Il est également demandé aux parents de venir chercher l’élève à l’heure de la fin du cours.
   4. Limites de l’école : les accès aux locaux de l’école de musique ne peuvent être contrôlés par les enseignants ; ils ne peuvent donc pas être considérés comme faisant partie du "territoire" de l’école.
   5. L’école de musique de St Benoît ne pourra être tenue responsable d’un éventuel accident pouvant résulter du non-respect de ces mesures de sécurité.
5. **CONCERTATION PARENTS - ENSEIGNANTS.**

Les parents et les enseignants peuvent être amenés à se rencontrer sur demande des uns ou des autres, le moment de la rencontre étant fixé par accord entre parents et enseignants concernés.

1. **UTILISATION DES LOCAUX, DU MATERIEL. RESPONSABILITE.**
   1. Utilisation des locaux, du matériel : toute personne présente dans les locaux se doit de respecter les locaux et le matériel de l’Ecole.
   2. L’école de musique de St Benoît dégage toute responsabilité en cas de détérioration ou de vol de matériel personnel déposé dans ses locaux. Toutefois un instrument personnel utilisé pendant les cours, ou une manifestation organisée par l’Ecole, est assuré.
   3. Toute personne étrangère à l’Ecole désirant travailler dans les locaux est responsable du lieu et du matériel et doit s’acquitter du montant de l’adhésion.
2. **LES COURS**
   1. Cours individuels d’instrument ou de chant : ½ heure ou plus (durée fixée avec l’enseignant et notée sur la fiche d’inscription)
   2. Eveil musical ou initiation : ½ heure pour les petits, ¾ d’heure pour les grands, qu’il y ait la totalité des élèves ou non
   3. Petite Fanfare : ¾ d’heure. Les instruments utilisés sont prêtés par l’Ecole pendant la durée du cours et ne doivent pas être emportés.
   4. Formation musicale : 1 heure, ou ¾ d’heure si moins de 4 élèves inscrits dans le groupe.
   5. Ateliers : de 1 à 2 heures, selon les ateliers (durée fixée par le CA en fonction du nombre d’inscrits).
   6. Cours collectifs : 45 min pour 2, ou 1h pour 3 élèves. Atelier + est un cours collectif de 30 min ayant lieu tous les 15 jours, proposé en supplément de la participation à un atelier.
   7. L’école ouvre à 9h et ferme à 22 h, sauf les soirs de spectacle.
   8. Il n’y a pas de cours pendant les vacances scolaires.
   9. Les élèves peuvent demander à participer aux spectacles organisés par l’Ecole.
3. **Particularité concernant les membres du Conseil d’Administration**

Chaque membre du Conseil d’Administration pourra prétendre, pour lui-même seulement, à une réduction de 50% du prix de son inscription, en cas de pratique d’une des activités de l’Ecole de Musique.